RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T2937

Portant réglementation de la circulation sur la D155 du PR 1 ÷ 0490 au PR 1 + 0560 Garancières, La Queue-les-Yvelines Hors agglomération

Le Président du Conscil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire de Boissy-sans-Avoir

Vu l'avis du Maire de Garancières

Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines

Vu l'avis du Maire de Méré

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu la demande de l'entreprise

Considérant que les travaux de rénovation des installations du passage à niveau n° 17 nécessitent la fermeture des circulations routières et piétonnes au droit dudit passage à niveau sur la RD 155, au PR 1+490, hors agglomération de la commune de Garancières,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 26 avril 2017 et jusqu'au 28 avril 2017 inclus, la circulation est interdite à tous les véhicules et aux piétons sur la D155 du PR 1 ÷ 0490 au PR 1 ÷ 0560 (Garancières, La Queue-les-Yvelines).

Cette disposition s'applique du mercredi 26 avril 2017 22h00 au vendredi 28 avril 2017 à 06h00.

Article 2 : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules et les piétons. Cette déviation débute sur la D155 au PR 2+060, emprunte :

- la D155 à partir du PR 2+060 et jusqu'au PR 2+600
- la D156 à partir du PR 1÷644 et jusqu'au PR 0+100
- la D912 à partir du PR 15+1313 et jusqu'au PR 14+735
- la D76 à partir du PR 2+770 et jusqu'au PR 4+410
- la D42 à partir du PR 16+420 et jusqu'au PR 11+668

et se termine sur la D42 au PR 11+668.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6: Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 0 6 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

//La Directrice des Mobilités

DESTINATAIRES:

- le Maire de Boissy-sans-Avoir;
- le Maire de Garancières ;
- le Maire de la Queue-les-Yvelines ;
- le Maire de Méré;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.